

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 202 nommant les Membres de Commuissston sanitaires.

n° 202

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

14 novembre 1908

Numéro JO

n° 145 du 01/12/1908

Date du numéro

1 décembre 1908

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844. rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les décrets des 31 mars 1897 et 20 juillet 1899 portant règlement de Police sanitaire maritime

Vu l'arrêté local du 28 mai 1900 instituant un Conseil sanitaire. ensemble l'arrêté du 20 décembre 1905 ; Attendu que la presque totalité des membres désignés par ce dernier arrêté ont quitté la colonie

Sur la proposition du chef du service de Santé;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Sont désignés pour faire partie du Conseil Sanitaire institué par l'arrêté susvisé du 28 mai 1900: Le Secrétaire Général Président; Le Directeur de la Santé Le Chef du Service des Douanes; Le Chef du Service des Travaux , Le Médecin aide-major chargé des arraisonnement, L'Agent de la Cie des Messageries Maritimes: Le Directeur de la banque de l'Indo-Chine : L'Agent de la Cie de l'Afrique Orientale : Le Secrétaire Général du Chemin de fer Un notable Commerçant faisant partie de la Chambre de Commerce ; Le Chef du 1er Bureau, Secrétaire : Art. 2 — Le Conseil se réunira sur la convocation de son Président. Art.3 — Le procès-verbal de chaque séance est transmis au Gouverneur par les soins du Président. Art, 4 — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et insere au journal Officiel de la colonies.

CASTAING.